

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020**

**48x20**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (ACTES)**

Par délibération en date du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention proposée par la Sous-Préfecture, qui définit les modalités et les conditions de la mise en œuvre de la télétransmission des Actes entre la Commune et l'Etat.

Cette convention porte sur la transmission électronique des actes suivants soumis au contrôle de légalité :

- les arrêtés du maire,
- les délibérations et décisions du maire prises sur délégation du Conseil Municipal
- les annexes éventuelles de ces décisions, délibérations et arrêtés.

A ce jour, dans un souci de dématérialisation et dans le cadre de la Loi Elan, il est proposé d'étendre le périmètre aux actes suivants :

- les autorisations d'urbanisme
- les actes de la commande publique

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-annexé.



Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu cet exposé et pris connaissance de la dite convention,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale, ci-annexé
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celui-ci et tout document y afférent.
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 30  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

 <b>Préfecture des Bouches-du-Rhône</b>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Commune des PENNES MIRABEAU	

## **AVENANT N°1 à la Convention pour la transmission électronique des Actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

### EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 10 décembre 2008 signée entre :

- 1) la Préfecture des Bouches-du-Rhône représentée par Monsieur le Sous-Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune des Pennes Mirabeau, représentée par Madame SLISSA Monique, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 23 janvier 2020, ci-après désignée : la « collectivité ».

#### *Exposé des motifs*

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

#### Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

#### **Type d'actes transmis par voie électronique :**

- Actes les plus simples, autorisations d'urbanisme et commande publique.

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

**Nature des actes transmis par voie électronique :**

- les délibérations et décisions du maire prises sur délégation du conseil municipal
- les arrêtés du maire
- les annexes éventuelles de ces décisions, délibérations et arrêtés
- les délibérations relatives :
  - aux documents d'urbanisme
  - aux déclarations d'utilité publiques
- les actes individuels relatifs à l'application du droit des sols :
  - certificats d'urbanisme
  - déclarations préalables de travaux
  - permis de construire pour lesquels les plans ont un format A4 ou A3
- les actes de la commande publique :
  - marché public : contrats, convention et avenants, pièces constitutives du dossier
  - concession de délégation de service public : contrats, avenants, pièces constitutives du dossier

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions de la convention initiales restent inchangées.

**ARTICLE 3**

Le présent avenant prend effet à compter du

Fait à Aix-en-Provence le

Fait à Pennes Mirabeau le

Pour la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Pour la commune des Pennes Mirabeau

Monique SLISSA, Maire